

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/11/2024

**Nombre de membres afférent au Conseil Municipal : 11**

**Nombre de membres en exercice : 08**

**Nombre de membres présents : 07**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Novembre 2024**

**Étaient présents** : Mrs Philippe FOURNIÉ, Christian DUSSEAU, Axel GROMER, Jean-Louis SPESSATO, Mmes Valérie BELLOC, Corine CUCCAROLO, Roseline FOUCHÉ.

**Était absent** : Mr Fatah SALMI, excusé

Mr Fatah SALMI a donné procuration à Mr Philippe FOURNIÉ.

Madame Corine CUCCAROLO a été élue secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt Quatre et le Vingt-huit du mois de Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe FOURNIÉ, Maire.

**ORDRE DU JOUR** : (Voir convocation)

### **1- Approbation du dernier compte rendu du Conseil Municipal du 07/11/2024**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu, par voie dématérialisée, le compte rendu du 07 Novembre 2024 et leur propose de le valider. Ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **2- Participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école publique de Caumont pour l'année scolaire 2024-2025**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la lettre de Madame la Maire de Caumont sollicitant une participation de 750,00 € par élève pour une année scolaire et proratisée selon l'arrivée ou le départ de l'élève, soit 1 500,00 € (mille cinq cent euros) pour la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école de Caumont qui reçoit deux enfants de Saint-Aignan pour l'année scolaire 2024-2025.

Il demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur cette participation financière de 1 500,00 euros pour deux enfants scolarisés à Caumont pour une année complète.

Votants : 08    Contre : 0    Abstention : 0    Pour : 08

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

### **3 – Virement de crédits N°1 - 2024VC01 du 19 Novembre 2024 – Section de Fonctionnement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a procédé au virement de crédits sur le budget de la commune pour un montant de 100,00 € le 15 Novembre 2024. Les crédits ouverts au compte « Intérêts réglés à l'échéance » - article 66111 étaient insuffisants.

Ce virement a permis de payer les intérêts pour l'échéance du 1<sup>er</sup> Novembre 2024 du prêt relais souscrit auprès du Crédit Mutuel.

Votants : 08 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 08

(Le virement de crédits est annexé au présent compte-rendu)

**4- Décision modificative N°2 – Virements de crédits Section Investissement : Travaux de mise en sécurité du plafond de l'église**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise DIRAT est en train de finaliser les travaux de réparation du plafond de la sacristie. Mr DIRAT ne modifiera pas le montant du devis signé malgré des travaux supplémentaires qu'il a dû réaliser.

Son devis comportait une TVA de 10 % au lieu de 20 %. Par conséquent les crédits au compte 2138 sont donc insuffisants pour pouvoir régler cette facture de 6 873,29 €. Il convient de procéder à un virement de crédits de 400,00 € de l'article 2157 vers l'article 2138.

Monsieur le Maire soumet au vote cette décision modificative N° 2.

Votants : 08 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 08

(La délibération est annexée au présent compte-rendu)

**5- Décision modificative N°3 – Crédits supplémentaires Section Investissement : Remboursement du prêt relais**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que des arrêtés de subvention sont arrivés après le vote du budget en avril 2024. Ces subventions s'élèvent à 105 770,00 €, elles émanent du Conseil Départemental, de la Région Occitanie, de la communauté de communes Terres des Confluences et de l'Etat. De plus, nous avons dû faire un déblocage de fonds supplémentaire de 295 000 € du prêt relais par rapport à ce qui était prévu au budget 2024.

Ces crédits supplémentaires d'un montant total de 400 770,00 € vont permettre de commencer à rembourser le prêt relais de 750 000 € sur l'année 2024.

Monsieur le Maire soumet au vote cette décision modificative N°3.

Votants : 08 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 08

(La délibération est annexée au présent compte-rendu)

**6- Décision modificative N°4 – Crédits supplémentaires Section Investissement et Fonctionnement : Transfert de charges de la section de fonctionnement vers la section d'investissement**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le récapitulatif des travaux effectués en régie par l'agent technique Jérôme DUFFAU. Ces travaux ont consisté en la fabrication de 12 jardinières pour la résidence des Arcades et la fertilisation et le traçage des lignes du terrain de football.

Ces différents travaux ont nécessité 68 heures de travail valorisées à 1 655,12 € et ont représenté un coût de 4 619,77 € de matériaux, soit un total de 6 274,89 €.

La décision modificative N°4 va permettre par un jeu d'écritures comptables de basculer cette somme de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Cette diminution des charges de fonctionnement va permettre à la commune d'augmenter sa capacité d'autofinancement.

Monsieur le Maire soumet au vote cette décision modificative N°4.

Votants : 08 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 08

(La délibération est annexée au présent compte-rendu)

#### **7-Modification de la délibération de l'opération Façades – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le contenu de la délibération N° 2023D005 du 21 Mars 2023 qui prévoyait une aide financière de 24 000 € sur trois ans pour 10 façades rénovées dans le périmètre délimité. Cette aide financière est calculée avec un taux de 18% du montant des travaux pour chaque façade et plafonné à 2 400 € maximum par façade.

Suite à la demande de Mme Kuntz de Terres des Confluences, nous devons nous positionner sur le nombre de façades que la commune souhaite subventionner en 2025, ou si la commune souhaite sortir du dispositif car sinon la communauté de communes TDC devra par conséquent redélibérer.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une seule habitante du périmètre concerné par l'opération façades pourrait être intéressée par cette aide financière. Il demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la poursuite ou l'arrêt de l'opération Façades pour l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident de budgétiser un seul dossier en 2025 pour un montant maximum de 2 400 €.

Le Maire,  
Philippe FOURNIÉ

La secrétaire de séance,  
Corine CUCCAROLO

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.**